

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MAI 2013.

Le vingt-trois mai deux mille treize, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Dominique LESBATS, Maire.**

PRESENTS : M. Lesbats, **Maire**, Mmes Etchart, Choubert, MM. Vinet, Lordon, Urrutia **Adjoint**s, Mmes Bordais, Dospital, Etcheverria, M. Falière, Mme Gobbi, MM. Goyheneche, Iratchet, Mme Lefèbvre, MM. Leteneur, Lochereau, Minvielle, Mmes Murua, Robérieux, MM. Rouget, Saint-Jean, Mmes Sinan, Vérichon, **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS-EXCUSES : MM. M. Dupérou, JF. Dupérou, Carrère, Mmes Etcheverry, Lafourcade, Perrin.

*** ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE / BILKURAKO IDAZKARIAREN HAUTATZEA.**
Madame Choubert est élue Secrétaire de Séance.

- * Monsieur Michel Dupérou donne procuration à Monsieur Lesbats.*
- * Monsieur Jean-François Dupérou donne procuration à Madame Choubert.*
- * Monsieur Carrère donne procuration à Monsieur Goyheneche.*
- * Madame Etcheverry donne procuration à Madame Etchart.*
- * Madame Lafourcade donne procuration à Madame Sinan.*
- * Madame Perrin donne procuration à Monsieur Minvielle.*

Monsieur Saint-Jean arrive pour la question n° 7.

*** EDUCATION – CULTURE / HEZKUNTZA – KULTURA.**

1. RESTAURATION SCOLAIRE - PERIODE SCOLAIRE 2013-2014 – FIXATION DES TARIFS DES REPAS.

Madame Choubert présente le rapport suivant :

La Commune organise le service de restauration scolaire à l'école publique d'Arrauntz, à l'école publique de Héauritz, au Restaurant Scolaire Idekia.

Elle met les locaux nécessaires à disposition, s'acquitte des différents frais indispensables au bon fonctionnement (eau, électricité, gaz, chauffage, produits d'entretien) et rémunère le personnel de service.

Ces tarifs resteront inchangés pour la période scolaire 2013-2014.

Comme par le passé, le prix des repas sera calculé en fonction des revenus des parents, selon le mode de calcul suivant :

Tranches	Quotients Familiaux	Tarif du repas
A	0 à 190,99	0,96€
B	191 à 389,70	1,92 €
C	389,71 à 650,41	2,58 €
D	650,42 à 750,90	3,25 €
E	750,91 à 950,00	3,65 €
F	supérieur à 950,00	4,15 €
G	Enfants non domiciliés sur la commune	4,40 €

Si lors de l'inscription, la famille ne s'engage pas sur une fréquentation hebdomadaire le tarif « repas occasionnel » sera appliqué.

* Repas occasionnel : 5€

* Repas adulte : 5,10 €

► **Q.F. : (Quotient Familial) = Revenu Brut Global / 12 / Nombre de parts.**

► **Parts :** père = 1 1^{er} enfant = ½ part 3^{ème} enfant = 1 part.
 mère = 1 2^{ème} enfant = ½ part

Le Conseil Municipal,

- Vu le décret N° 2006-753 du 29 Juin 2006, publié au JO du 30 Juin 2006, mettant fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public.

- **FIXE**, comme indiqués ci-dessus, les prix des repas dans les restaurants scolaires de la Commune pour l'année scolaire 2013-2014.

VOTES POUR 20
 CONTRE 5 (carrère, Goyheneche, Rouget, Minvielle, Perrin)
 ABSTENTIONS 3 (Iratchet, Lafourcade, Sinan)

*** URBANISME – AGRICULTURE - SECURITE / HIRIGINTZA – LABORANTZA – SEGURTASUNA.**

2. REGULARISATION FONCIERE – IMPASSE HODIENEA – MARIE DESTOUET.

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

Madame Marie DESTOUET domiciliée 325 impasse de Hodienea à Ustaritz a sollicité la Commune afin d'acquérir à l'euro symbolique une emprise de terrain cadastrée section AN n° 468 (ex. DP) pour une surface de 0a 16ca prélevée sur le Domaine Public impasse de Hodienea.

Elle céderait à l'euro symbolique à la Commune une emprise de terrain cadastrée section AN n° 467 (ex. 29) pour une surface de 0a 16ca.

Le Conseil Municipal,

Vu le document d'arpentage en date du 25 février 2013,
Vu l'avis du domaine en date du 06 mars 2013,
Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

- **AUTORISE** l'acquisition à l'euro symbolique du terrain cadastré section AN n° 467 (ex. 29) pour une surface de 0a 16ca et son intégration dans le Domaine Public ;
- **AUTORISE** la cession à l'euro symbolique d'une emprise de terrain cadastrée section AN n° 468 (ex. DP) pour une surface de 0a 16ca prélevée sur le domaine public impasse de Hodienea et son déclassement du Domaine Public ;
- **AUTORISE** Monsieur Lordon à signer l'acte en la forme administrative ;
- **DIT** que la Commune prendra à sa charge les frais de bornage alors que les frais d'arpentage seront répartis pour moitié entre Madame Marie DESTOUET et la Commune.

<u>VOTES</u>	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	3 (Iratchet, Lafourcade, Sinan)

3. VENTE DE TERRAIN – MUSSUGORRIKOBORDA – CONSORTS ROLAND GRUN.

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

Les consorts Roland GRUN domiciliés 80 chemin de Bordaberria, quartier Arrauntz à Ustaritz, dans le cadre de leur activité passée de paysagiste pépiniériste ont utilisé une partie de la parcelle communale cadastrée section BC n° 391. Ils ont dans ce cadre édifié une construction précaire sur leur propriété, qui empiète pour partie sur la parcelle communale.

Il est proposé de régulariser cette situation en cédant une surface de terrain communal de 13 m2 au prix indiqué par l'avis du domaine soit un total de 600 €.

Vu l'avis de domaine en date du 19 février 2013.

Le conseil municipal,

- **APPROUVE** cette vente d'une surface de terrain de 13 m2 cadastrée section BC n° 391 au prix de 600 € ;
- **PRECISE** que l'ensemble des frais seront prise en charge par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette vente.

<u>VOTES</u>	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	3 (Iratchet, Lafourcade, Sinan)

*** FINANCES – ACTION ECONOMIQUE / FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOA.**

4. BAIL GENDARMERIE – AVENANT.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le bail conclu le 16 novembre 2001 entre la Commune d'USTARITZ et l'Etat et renouvelé le 1^{er} juin 2010 pour la location de la caserne de gendarmerie d'Ustaritz prévoit que le loyer doit être révisé tous les 3 ans, la précédente révision ayant eu lieu le 01^{er} juin 2010.

Il vous est proposé de porter le loyer annuel à 49 505.92 € à compter du 01^{er} juin 2013.

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette révision.

<u>VOTES</u>	POUR	23
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	5 (carrère, Goyheneche, Rouget, Minvielle, Perrin)

5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – HEGALALDIA.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'association Hegalaldia est actuellement dans une situation financière très défavorable ; elle envisage sa prochaine dissolution si une implication financière significative des différentes personnes publiques concernées n'intervient pas à très court terme.

La Commune d'Ustaritz a tenu à relayer l'appel à soutien de cette association en contribuant au débat d'orientations budgétaires de la Communauté de communes Errobi par notamment une demande d'inscription d'une aide financière au budget de cette intercommunalité pour 2013 et en demandant récemment à cette même intercommunalité la prise d'une compétence en lien avec les activités de ce centre pour la protection de l'avifaune. Il a été rappelé qu'une majorité de communes de l'intercommunalité adhère par ailleurs au syndicat Txakurrak (chat et chiens) et que cette compétence pourrait aussi être reprise dans ce cadre intercommunal pour tout ce territoire .

Il est aujourd'hui proposé d'attribuer une aide exceptionnelle à cette association de 1500 € qui s'ajoute au montant annuel de 1500 € qui a été voté dans le budget 2013 de la Commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'association HEGALALDIA ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2013.

*** JEUNESSE – SPORTS / GAZTERIA – KIROLAK.**

6. CONVENTION – ESSOR CYCLISTE BASQUE.

Monsieur Urrutia présente le rapport suivant :

ECB est une association affiliée à la fédération française de cyclisme. Chaque année, elle organise l'ESSOR CYCLISTE BASQUE, l'un des événements cyclistes les plus populaires d'avant saison.

En sa qualité d'organisateur, l'ECB développe des relations privilégiées de partenariat avec les collectivités locales pour l'accueil de l'Essor Cycliste Basque, auxquelles elle apporte, outre son expérience et son savoir-faire technique, des possibilités de promotion et de communication.

En contrepartie, les collectivités intéressées doivent prendre l'engagement, préalablement à l'acceptation de leur candidature par ECB, de :

- Fournir des prestations de qualité, conformes à la réputation et à l'image de l'ESSOR CYCLISTE BASQUE, et répondant aux exigences d'une compétition sportive de haut niveau ;
- Prêter leur concours actif à ECB pour la préparation et le déroulement de la manifestation, notamment en mettant à sa disposition des locaux, installations et matériels nécessaires, dans des conditions précisées par ECB ;
- Régler une contribution financière à ECB, d'un montant total de 3 200€ ;
- Observer et faire observer les dispositions de toute nature arrêtées d'un commun accord avec les représentants habilités d'ECB, spécialement lorsqu'elles visent l'aménagement des sites de départ et d'arrivée.

ECB et la Commune d'USTARITZ s'étant déclarées intéressées par cette proposition, les parties se sont, en conséquence, rapprochées pour préciser les conditions de leur partenariat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

7. ADOPTION DES TARIFS - ACCUEIL PERISCOLAIRE.

Monsieur Saint-Jean arrive pour le vote de la question n°7.

Monsieur Urrutia présente le rapport suivant :

Le gouvernement a engagé une procédure pour la refondation des rythmes scolaires du 1er degré proposant les dispositions suivantes :

- Le passage à 9 demi-journées d'enseignement par semaine les : lundi, mardi, jeudi, vendredi toute la journée et le mercredi matin ;
- Une durée maximale de 5h30 d'enseignement par jour, avec une demi-journée ne pouvant excéder 3h30 ;
- Une pause méridienne d'une durée de 1h30 au minimum ;

La Commune d'USTARITZ a opté pour une application à la rentrée scolaire 2014-2015.

Néanmoins, il apparaît que la mise en place de cette réforme impose un temps de préparation et de diagnostic important, impliquant l'ensemble des acteurs des temps scolaires, périscolaires et extra scolaires du territoire.

La Commune souhaite ainsi rencontrer, prochainement, les directeurs des écoles publiques et privées de la Commune, les parents ainsi que les principaux acteurs des domaines sportif, culturel et de la jeunesse pour engager une démarche de concertation et l'élaboration d'un projet éducatif territorial (PEDT) répondant à un accompagnement adapté des temps de l'enfant et de la famille en prenant à la fois en compte :

- les adaptations organisationnelles pour les activités sur les différents temps de l'enfant et des familles ;
- les impacts tant sur le plan des ressources humaines que sur le plan financier pour l'ensemble des acteurs et des services concernés.

// L'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, et donc d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Le PEDT présente donc de nombreux intérêts : il constitue pour la commune un outil essentiel pour la mise en œuvre du volet éducatif de la réforme des rythmes scolaires ; il contribue à la lutte contre les inégalités scolaires en mettant en place des actions correspondant à des besoins identifiés au niveau de chaque territoire ; il favorise la création de synergies entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux. \l

Pour ce faire, il apparaît que Monsieur Piero PRUDENZANO, actuellement en Service Volontaire Européen et titulaire d'un Master en Sociologie (« Emploi, Marché, Environnement, Politiques sociales et Services Sociaux », pourrait :

- assurer l'élaboration de cet outil nécessaire à la mise en place d'une politique éducative cohérente ;
- proposer d'ici la fin de l'année un projet d'organisation.

Au regard de ces éléments et des diverses décisions que nous serons amenés à prendre dans le cadre de cette réforme, il vous est proposé :

- de reconduire le mode de tarification des Accueils Périscolaires ;
- d'adopter les tarifs suivants, à compter du 1er juillet 2013, qui sont actualisés selon l'évolution du coût de l'indice des prix à la consommation – Série hors tabac mois de référence « Février » pour l'année 2013 (+0,9%).

		1er enfant	2ème enfant
A	0 à 190,99	0,67	0,21
B	191 à 389,70	0,90	0,28
C	389,71 à 650,41	1,01	0,33
D	650,42 à 750,90	1,01	0,33
E	750,91 à 950	1,47	0,40
F	>950	1,69	0,56
G	Hors commune	1,69	0,56

Pour le calcul du Quotient Familial, il est tenu compte des revenus du dernier avis d'imposition ; Calcul Quotient familial : Revenu brut global / 12 / nombre de parts fiscales.

❖ **Retard :**

Tout retard (après 18H30 pour l'Accueil Périscolaire), donnera lieu au paiement d'une pénalité de **5€**.

Le Conseil Municipal,

- **RECONDUIT** le mode de tarification des accueils périscolaires ;
- **ADOpte** les tarifs proposés.

VOTES POUR 25
 CONTRE 0
 ABSTENTIONS 4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

8. ADOPTION DES TARIFS : CENTRE DE LOISIRS - ESPACE JEUNES.

Monsieur Urrutia présente le rapport suivant :

Il vous est proposé d'adopter les tarifs, pour le Centre de Loisirs, et l'Espace Jeunes à compter du 1^{er} juillet 2013, qui sont actualisés selon l'évolution du coût de l'indice des prix à la consommation – Série hors tabac mois de référence « Février » pour l'année 2013 (+0,9%).

Pour le calcul du Quotient Familial, il est tenu compte des revenus du dernier avis d'imposition ; Calcul Quotient familial : Revenu brut global / 12 / nombre de parts fiscales.

1 - Centre de Loisirs / Espace Jeunes (Accueil des 11/14 ans)

1.1 - Accueil Loisirs Sans Hébergement :

❖ Enfants domiciliés à USTARITZ

		1er enfant	2ème enfant	1/2 Journée
		NON CAF	NON CAF	NON CAF
A	0 à 190,99	8,30 €	5,94 €	4,68 €
B	191 à 389,70	10,08 €	7,72 €	5,57 €
C	389,71 à 650,41	11,87 €	9,51 €	6,48 €
D	650,42 à 750,90	11,87 €	9,51 €	6,48 €
E	750,91 à 950	13,69 €	11,33 €	7,36 €
F	>950,01	15,46 €	13,10 €	8,27 €

- Déduire du montant de la participation des familles indiquée ci-dessus, l'aide de la CAF pour les familles qui en bénéficient (3,80€/j)

❖ Enfants domiciliés à HALSOU / JATXOU / LARRESSORE

		1er enfant	2ème enfant	1/2 Journée
		NON CAF	NON CAF	NON CAF
A	0 à 190,99	11,30 €	8,94 €	6,18 €
B	191 à 389,70	13,08 €	10,72 €	7,07 €
C	389,71 à 650,41	14,87 €	12,51 €	7,98 €
D	650,42 à 750,90	14,87 €	12,51 €	7,98 €
E	750,91 à 950	16,69 €	14,33 €	8,86 €
F	>950,01	18,46 €	16,10 €	9,77 €

- Déduire du montant de la participation des familles indiquée ci-dessus, l'aide de la CAF pour les familles qui en bénéficient (3,80€/j)

❖ Enfants domiciliés Hors USTARITZ / HALSOU / JATXOU / LARRESSORE

		1er enfant	2ème enfant	1/2 Journée
		NON CAF	NON CAF	NON CAF
Hors communes		32,60 €	/	13,64 €

- Déduire du montant de la participation des familles indiquée ci-dessus, l'aide de la CAF pour les familles qui en bénéficient (3,80€/j)

❖ **Retard :**

Tout retard (après 18H30 pour l'ALSH), donnera lieu au paiement d'une pénalité de **5€** ;

1.2 - Sports & Découvertes :

❖ Pour les usagers domiciliés à USTARITZ :

Tarif de la ½ journée :

QF		Hors ALSH Non CAF	Enfants du CLSH
A	0 à 190,99	3,10 €	Tarif Journée + 1,25€/j
B	191,00 à 389,70	3,56 €	
C	389,71 à 650,41	4,09 €	
D	650,42 à 750,90	4,70 €	
E	750,91 à 950,00	5,40 €	
F	> à 950,01	6,22 €	

- Déduire du montant de la participation des familles indiquée ci-dessus, l'aide de la CAF pour les familles qui en bénéficient (3,80€/j)

❖ Pour les usagers domiciliés à JATXOU/HALSOU/LARRESSORE :

Tarif de la ½ journée :

QF		Hors ALSH Non CAF	Enfants du CLSH
A	0 à 190,99	4,60 €	Tarif Journée + 1,25€/j
B	191,00 à 389,70	5,06 €	
C	389,71 à 650,41	5,59 €	
D	650,42 à 750,90	6,20 €	
E	750,91 à 950,00	6,90 €	
F	> à 950,01	7,72 €	

- Déduire du montant de la participation des familles indiquée ci-dessus, l'aide de la CAF pour les familles qui en bénéficient (3,80€/j)

❖ Pour les enfants extérieurs au 64480 :

Tarif de la ½ journée : 13,64€

- Déduire du montant de la participation des familles indiquée ci-dessus, l'aide de la CAF pour les familles qui en bénéficient (3,80€/j)

1.3- Camps : (Tarif/jour)

❖ Pour les usagers domiciliés à USTARITZ :

Tarif par journée

QF		ALSH Non CAF	ALSH CAF
A	0 à 190,99	15,00 €	8,00 €
B	191,00 à 389,70	19,00 €	12,00 €
C	389,71 à 650,41	23,50 €	14,00 €
D	650,42 à 750,90	23,50 €	14,00 €
E	750,91 à 950,00	26,00 €	18,00 €
F	> à 950,01	30,00 €	22,00 €

- ❖ Pour les usagers domiciliés à JATXOU/HALSOU/LARRESSORE :
Tarif par journée

QF		ALSH Non CAF	ALSH CAF
A	0 à 190,99	18,00 €	11,00 €
B	191,00 à 389,70	22,00 €	15,00 €
C	389,71 à 650,41	26,50 €	17,00 €
D	650,42 à 750,90	26,50 €	17,00 €
E	750,91 à 950,00	26,00 €	21,00 €
F	> à 950,01	33,00 €	25,00 €

- ❖ Pour les enfants extérieurs au 64480 :
Tarif par jour : 65,20€

2 - Espace Jeunes (Accueil des 14/18 ans)

2.1. Cotisations annuelles :

Pour toute adhésion, les participants se doivent de remplir une fiche d'inscription et de s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est établi par décision du Conseil Municipal.

Pour l'année 2013 :

Communes	Cotisation Annuelle
USTARITZ	5€ /an
Hors USTARITZ	15€ /an

Cette adhésion permet l'entrée au local et l'utilisation de l'ensemble du matériel mis à disposition.

2.2. Activités :

Pour toute inscription à une activité supplémentaire, il est demandé une participation financière :

- ❖ Pour les usagers domiciliés à USTARITZ :
Tarif de la ½ journée :

QF		Hors ALSH Non CAF	Hors ALSH CAF	Enfants du CLSH
A	0 à 190,99	3,10 €	1,20 €	
B	191,00 à 389,70	3,56 €	1,66 €	Tarif Journée + 1,25€/j
C	389,71 à 650,41	4,09 €	2,19 €	
D	650,42 à 750,90	4,70 €	2,80 €	
E	750,91 à 950,00	5,40 €	3,50 €	
F	> à 950,01	6,22 €	4,32 €	

- ❖ Pour les usagers domiciliés à JATXOU/HALSOU/LARRESSORE :
Tarif de la ½ journée :

QF		Hors ALSH Non CAF	Hors ALSH CAF	Enfants du CLSH
A	0 à 190,99	4,60 €	2,70 €	Tarif Journée + 1,25€/j
B	191,00 à 389,70	5,06 €	3,16 €	
C	389,71 à 650,41	5,59 €	3,69 €	
D	650,42 à 750,90	6,20 €	4,30 €	
E	750,91 à 950,00	6,90 €	5,00 €	
F	> à 950,01	7,72 €	5,82 €	

- ❖ Pour les enfants extérieurs au 64480 :
Tarif de la ½ journée : 13,52€

- ❖ **Retard :**

Tout retard (après 18H30 pour l'ALSH), donnera lieu au paiement d'une pénalité de **5€**.

2.3. Camps : (tarif/jour)

- ❖ Pour les usagers domiciliés à USTARITZ :
Tarif par journée

QF		ALSH Non CAF	ALSH CAF
A	0 à 190,99	15,00 €	8,00 €
B	191,00 à 389,70	19,00 €	12,00 €
C	389,71 à 650,41	23,50 €	14,00 €
D	650,42 à 750,90	23,50 €	14,00 €
E	750,91 à 950,00	26,00 €	18,00 €
F	> à 950,01	30,00 €	22,00 €

- ❖ Pour les usagers domiciliés à JATXOU/HALSOU/LARRESSORE :
Tarif par journée

QF		ALSH Non CAF	ALSH CAF
A	0 à 190,99	18,00 €	11,00 €
B	191,00 à 389,70	22,00 €	15,00 €
C	389,71 à 650,41	26,50 €	17,00 €
D	650,42 à 750,90	26,50 €	17,00 €
E	750,91 à 950,00	26,00 €	21,00 €
F	> à 950,01	33,00 €	25,00 €

- ❖ Pour les enfants extérieurs au 64480 :
Tarif par jour : 65,20€

Le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** les tarifs proposés.

VOTES POUR 24
 CONTRE 5 (carrère, Goyheneche, Rouget, Minvielle, Perrin)
 ABSTENTIONS 0

9. MODIFICATION - REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.

Monsieur Urrutia présente le rapport suivant :

En juin 2012, la Commune d'USTARITZ s'est dotée du logiciel E-enfance qui intègre l'ensemble des activités du Service Jeunesse et de la Restauration Scolaire : toutes les données liées aux enfants sont intégrables dans le logiciel pour en faire un véritable guichet de services accessible 24h/24 et 7J/7.

Aussi, les gestions administrative, pédagogique et financière de la Restauration Scolaire, seront intégrées au service Jeunesse et Sports, à compter de la rentrée 2013/2014.

Le service Administration Générale, quant à lui, assurera la gestion du personnel (remplacement, paie, évolution de carrière).

Cette mesure vise à favoriser le lien avec les usagers (inscription / réservation / facturation) : un seul interlocuteur dans toutes les étapes de la relation avec les familles.

Par ailleurs, les règlements intérieurs des Accueils Collectifs de Mineurs (CLSH/ESPACE JEUNES/ACC.PERISCOLAIRE) et de la Restauration Scolaire doivent être adaptés notamment pour ce qui concerne la prise en charge des enfants et la fréquentation du service en cas d'absence de paiement.

Enfin, au regard des responsabilités qui incombent à la Commune et aux agents municipaux, nous souhaitons rendre obligatoire, pour l'ensemble des élèves scolarisés sur la Commune, l'inscription administrative à nos services d'Accueil Péri-scolaire et de Restauration Scolaire.

Il vous est proposé d'adopter les règlements intérieurs modifiés.

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** les règlements intérieurs.

<u>VOTES</u>	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	5 (carrère, Goyheneche, Rouget, Minvielle, Perrin)

*** RESSOURCES HUMAINES / JENDE BALIABIDEAK.**

10. ASSURANCE GARANTISSANT L'ENSEMBLE DES RISQUES FINANCIERS DE LA COLLECTIVITE LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le Maire rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent se prémunir contre les risques statutaires du personnel territorial (maladie, maternité, invalidité, accident, décès) par le biais de contrats d'assurance.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut, à la demande des collectivités, signer des contrats groupe garantissant les collectivités qui le souhaitent contre l'ensemble des risques financiers liés au

régime de protection sociale des fonctionnaires territoriaux affiliés à la C.N.R.A.C.L. d'une part, et d'autre part, des agents et fonctionnaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L..

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques compte une quinzaine d'années d'expérience en la matière pour plus de 400 collectivités du département. Il envisage de renouveler les contrats après une procédure de mise en concurrence.

Le Maire estime que la collectivité aurait intérêt à s'inscrire dans cette démarche pour participer à la consultation.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DEMANDE** au Centre de Gestion de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant la collectivité contre l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel (un contrat pour les risques concernant les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et un autre pour les risques concernant les autres agents).

Il est expressément convenu que la collectivité connaîtra les résultats de la procédure diligentée par le Centre de Gestion et sera appelée à se prononcer expressément sur son adhésion aux contrats groupe qui auront été signés par cet établissement.

11. SERVICES ADMINISTRATION GENERALE – JEUNESSE ET SPORTS – TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'évolution des services administration générale et Jeunesse et Sports rend nécessaire de transformer certains emplois permanents déjà pourvus.

Il est proposé, au Conseil Municipal, de transformer les emplois suivants :

1) Service Administration Générale :

- 2 emplois permanents d'Agent Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à temps complet en 2 emplois permanents d'Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps complet, l'un à compter du 01/07/2013, l'autre à compter du 11/10/2013 ;
- 1 emploi permanent d'Agent Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à temps non complet (28h/semaine) en 1 emploi permanent d'Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps non complet (28h/semaine) à compter du 01/07/2013 ;
- 1 emploi permanent d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps complet en 1 emploi permanent d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/07/2013 ;
- 1 emploi permanent d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet (28h/semaine) en 1 emploi permanent d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à temps non complet (28h/semaine) à compter du 01/07/2013.

2) Service Administration Générale/Jeunesse et Sports :

- 1 emploi permanent d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps complet en 1 emploi permanent d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/07/2013.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de transformer les emplois permanents susvisés à compter des dates indiquées respectivement ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus sur le budget 2013.

12. DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit la mise en place d'un dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels jusqu'au 12 mars 2016. L'article 8 du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 dispose que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détermine, en fonction des besoins de la collectivité ou de l'établissement public et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement. Lorsqu'il prévoit l'organisation d'un recrutement réservé sans concours, le programme pluriannuel définit, outre le nombre d'emplois ouverts, les conditions dans lesquelles ces recrutements seront opérés, lesquelles prennent notamment en compte les acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le cadre d'emplois d'accueil. Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire doit être soumis préalablement à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-1293 du 12 mars 2012,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale prévu au chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 11 avril 2013 ;

Considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'ouvrir, au titre du dispositif de sélection professionnelle, les postes suivants :

Grade et fonctions	2013	2014	2015	2016	Nombre total de postes
Educateurs des	3				3
APS					
Nombre total de postes par année	3				3

- **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'information individualisée des agents contractuels employés par la collectivité sur le contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les conditions générales de la titularisation.

*** COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS / ORDEZKARITZEN BILDUMA.**

*** QUESTIONS ORALES/AHOZKO GALDERAK.**

*** COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS / AUZAPEZAREN ETA AUZAPEZORDEEN KOMUNIKAZIOAK.**